

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 mars 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 02
Nombre de votants : 39

OBJET

Affaire n° 2021-033

ZONE D'ACTIVITES LES
TAMARINS

CESSION AMIABLE DU LOT
N°2 ISSU DE LA PARCELLE DE
TERRAIN NON BÂTIE CADASTREE
BL N°255 À LA SOCIETE SARL
PROMO FLEX

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 22 février
2021 et affichée le 23 février 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

22 Mars 2021,

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi deux
mars, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au
Complexe Sportif Municipal, après convocation légale
sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème}
adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard
Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe,
M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel
7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain
Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme
Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra
Abélar, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie
Mourgaye, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), M.
Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Zakaria Ali à 17h18,
Mme Paméla Trécasse à 17h23, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint à 17h58.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Néant.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2021-033

ZONE D'ACTIVITES LES TAMARINS

**CESSION AMIABLE DU LOT N°2
ISSU DE LA PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE CADASTREE BL N°255
À LA SOCIETE SARL PROMO FLEX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée BL n°255 au plan de la Commune ;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi sur le bien comme suit : acte du 24/08/1970 publié le 17/05/1972 volume 1969 n°14 ;

Vu l'avis financier du Domaine établi en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le courrier daté du 09 octobre 2019 par lequel la société SARL PROMO FLEX sollicite la Ville pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n°255 en vue de réaliser son atelier de fabrication et de réparation de flexibles hydrauliques ;

Vu le courrier daté du 26 novembre 2020 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition du lot n°2, d'une contenance totale de 1056 m², au prix fixé par le service du Domaine ;

Vu le courrier daté du 10 décembre 2020 par lequel le représentant de la société SARL PROMO FLEX confirme son accord pour l'acquisition dudit bien ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux - Environnement » et « Politique culturelle - Sportive - Petite Enfance » du 18 février 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif à la cession du lot n°2 issu de la division du terrain communal non bâti cadastré BL n°255 à la société SARL PROMO FLEX ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain non bâti communal cadastré BL n°255 – lot n°2, en pleine propriété, à la société SARL PROMO FLEX, au prix de 225 000,00 euros H.T conformément à l'avis du Domaine ;

Article 2 : de fixer au 30 septembre 2021 au plus tard la date de signature du compromis de vente correspondant, établi pour une durée maximale de 12 mois afin de permettre à l'acquéreur d'obtenir un permis de construire purgé de tous recours ainsi que les financements nécessaires à la réalisation de son projet ;

Article 3 : de dire, en conséquence, que la réitération de l'acte de vente authentique devra intervenir le 30 septembre 2022 au plus tard ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU